

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**République Française****SAINT-DIONISY****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°025/2023****Séance du 17 mai 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le dix sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme MANE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, M. JURADO

Absents excusés : Mme LIRON (donne pouvoir à M. JURADO), Mme BOUCHOT (donne pouvoir à Mme MANE), Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme ZAJDNER)

Absent non excusé :

Secrétaire : M. MONTILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	03

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE :
IMPLANTATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE**

Rapporteur : François CHARRIERE

La société CELLNEX France INFRASTRUCTURE a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels notamment aux Opérateurs Mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du New Deal Mobile.

A ce titre, la société CELLNEX France INFRASTRUCTURE accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader, sur le site ainsi que d'autres Opérateurs Mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics. La notion d' « Opérateurs Mobiles » fait référence aux opérateurs mobiles sur le territoire français, à savoir Bouygues Telecom, Orange, SFR et Free Mobile.

La société CELLNEX France envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle AC 46, propriété de la commune, sise à Le Castellas, pour une emprise d'une surface de 40 m² environ.

Dans ce contexte, une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité a été rédigée.

La convention sera conclue pour une durée de 12 ans et le montant de la redevance annuelle est fixé à 4000,00 € nets, toutes charges éventuelles incluses et révisables, et indexée de 1% chaque année.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de la société CELLNEX France ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 4 000,00 € et qu'il est révisable annuellement ;

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- Décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée avec la société CELLNEX France.



Saint-Dionisy, le 17 mai 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE